



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 42
21 mai 2025

Présents : Alain Le Viol, Président de la Commission
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions
Didier Gantier, Bernard Loirat, Jean Plantive, Éric Piard, Stéphane Robin
Excusés : Jean-Pierre Bouillant, Émilie Henry, William Halgand
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay AS (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
Mme Emilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n°41 du 13 mai 2025 sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

• Feuilles de match du week-end du 18 mai 2025 non reçues

N° match	Division	Match	Décision
28745241	Seniors D3	Ste-Pazanne Retz Fc 2 – St-Lumine de Coutais 1	Relance
30072725	Entreprise D2	Sautron As 1 – St-Sébastien Fc 1	Relance

3. Étude des dossiers

Match n° 30174289 Ste-Luce sur Loire Us 2 / St-Hilaire de Clisson F. 1 Football Loisirs groupe G du 16.05.2025

La Commission a reçu le courriel des clubs de Ste-Luce sur Loire et St-Hilaire de Clisson F. informant d'une erreur de score inscrit sur la FMI

Le score indiqué sur la FMI étant de 3 buts pour l'équipe 2 du club de Ste-Luce sur Loire et 6 buts pour l'équipe 1 du club de St-Hilaire de Clisson

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 6 buts pour l'équipe 2 du club de Ste-Luce sur Loire
 - 3 buts pour l'équipe 1 du club de St-Hilaire de Clisson
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Ste-Luce sur Loire Us et St-Hilaire de Clisson F.

4. Obligation du Statut des Éducateurs en D1 Seniors Masculins

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 ou DF Coach Seniors (ou en cours*).

**En cours =*

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

➤ Contrôle des présences du 18 mai 2025 :

- Aucune observation

Il est rappelé :

- Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- Suspension

En cas de suspension, le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

• CFI Seniors

La Commission informe les clubs qu'un CFI Seniors se déroulera les 6 et 27 juin 2025 à Nantes (club support : Dervallières ACS). Les inscriptions s'effectuent auprès de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels. Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match. Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match. Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par l'assistante. Les amendes prononcées figurent en annexe.

6. Matches reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
30174257	Loisir	Saint-Sébastien FC 1 / Thouaré US 1	25.04.2025	A fixer
30174196	Loisir	ES Vallet 1 / Nantes Métallo SC 1	25.04.2025	A fixer
30174226	Loisir	AC Chapelain 1 / Nantes St-Pierre 1	25.04.2025	20.06.2025
30174258	Loisir	Treillières SF 1 / Nantes La Mellinet 1	25.04.2025	A fixer
30174015	Loisir	Nantes FC Le Lien 1 / Nantes ASGEN 1	28.04.2025	16.06.2025
30174016	Loisir	Nantes Loisir AC 1 / Nantes AS Cosmos 1	28.04.2025	16.06.2025
30072694	Entreprise D2	Saint Sébastien Fc 2 / Nantes Nlfc 1	24.02.2025	09.06.2025
29549327	Entreprise D1	Nantes ASPTT Corpo 1 / St-Julien Divatte FC 1	12.05.2025	02.06.2025
30174227	Loisir	Pont-Saint-Martin FCGL 1 / JGE Sucé 1	25.04.2025	20.06.2025
30174228	Loisir	Vertou ES 1 / Ent. Bugallière/ASEN 1	25.04.2025	20.06.2025
30174321	Loisir	E.Nantes St-Félix/Chu 1 Ent.Bugallière Asen 2	16.05.2025	30.05.2025

7. Forfaits

• Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et de l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Le Président,
Alain Le Viol



L'Assistante,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match		Date	
Départemental 3 Masculin / Unique	G	551545	Nantes Etoile Cens 1	FM	29141308	52044.2	18/05/2025
Départemental 4 Masculin / Unique	D	502386	Nantes St Pierre 2	FM	29159908	53208.2	18/05/2025
Départemental 4 Masculin / Unique	E	522724	St Herblain Uf 4	FM	29143639	52297.2	18/05/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	B	514661	Guerande Madeleine 4	FM	29147449	52625.2	18/05/2025
Départemental 2 Entreprise / 2	A	615243	Nantes Fc Net 1	FM	30072723	62362.2	19/05/2025
		864793	Nantes Nlfc 1	FM	30072724	62363.2	19/05/2025
Départemental 1 Futsal Masculin / 1	A	582328	Nantes Metrop Futsal 3	FM	29289098	55362.2	16/05/2025
Départemental Loisirs / 2	F	582222	Saint Sebastien Fc 1	FM	30174259	63508.2	16/05/2025

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	22946475	Match :	50438.2	Départemental 2 Masculin / Unique				Groupe D		7
Date :	20/05/2025		18/05/2025	544184	Reze Fc 2	-	509069	La Chevroliere Herba 1		
Personne :							Club : 544184 F.C. REZE			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					21/05/2025	21/05/2025	16,00€	
Dossier :	22946484	Match :	52495.2	Départemental 4 Masculin / Unique				Groupe I		27
Date :	20/05/2025		17/05/2025	547589	Machecoul Asr 2	-	544823	Chaumes Arche Fc 3		
Personne :							Club : 547589 ASR MACHECOUL			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					21/05/2025	21/05/2025	16,00€	
Dossier :	22946485	Match :	52890.2	Départemental 5 Masculin / Unique				Groupe F		31
Date :	20/05/2025		18/05/2025	548100	La Montagne Fc 3	-	520085	Basse Goulaine Ac 4		
Personne :							Club : 548100 F.C. LA MONTAGNE			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					21/05/2025	21/05/2025	16,00€	
Dossier :	22946486	Match :	53138.2	Départemental 3 Masculin / Unique				Groupe F		15
Date :	20/05/2025		18/05/2025	513858	La Chapelle Ac Chap 3	-	520085	Basse Goulaine Ac 3		
Personne :							Club : 513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					21/05/2025	21/05/2025	16,00€	
Dossier :	22946488	Match :	53251.2	Départemental 4 Masculin / Unique				Groupe A		29
Date :	20/05/2025		18/05/2025	560489	St Joachim St Malo F 2	-	502394	Herbignac St Cyr 2		
Personne :							Club : 560489 FOOTBALL CLUB DE BRIERE			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					21/05/2025	21/05/2025	16,00€	
Dossier :	22947692	Match :	52044.2	Départemental 3 Masculin / Unique				Groupe G		16
Date :	21/05/2025		18/05/2025	544823	Chaumes Arche Fc 2	-	551545	Nantes Etoile Cens 1		
Personne :							Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					21/05/2025	21/05/2025	160,00€	
Dossier :	22947695	Match :	52297.2	Départemental 4 Masculin / Unique				Groupe E		28
Date :	21/05/2025		18/05/2025	502178	Blain Es 3	-	522724	St Herblain Uf 4		
Personne :							Club : 522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					21/05/2025	21/05/2025	160,00€	
Dossier :	22947696	Match :	52625.2	Départemental 5 Masculin / Unique				Groupe B		34
Date :	21/05/2025		18/05/2025	582205	Camoel Presqu'Ile Fc 3	-	514661	Guerande Madeleine 4		
Personne :							Club : 514661 A.S. LA MADELEINE			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					21/05/2025	21/05/2025	140,00€	

Dossier :	22947693	Match :	53208.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe D	22
Date :	21/05/2025	18/05/2025	551971	Freigne Espoirs 1	- 502386 Nantes St Pierre 2	
Personne :					Club : 502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			21/05/2025	21/05/2025
					160,00€	
Dossier :	22928138	Match :	55362.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	236
Date :	16/05/2025	16/05/2025	554447	Nantes Anf Futsal 3	- 582328 Nantes Metrop Futsal 3	
Personne :					Club : 582328 NANTES METROPOLE FUTSAL	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			21/05/2025	21/05/2025
					65,00€	
Dossier :	22945382	Match :	62362.2	Départemental 2 Entreprise / 2	Groupe A	707
Date :	19/05/2025	19/05/2025	615243	Nantes Fc Net 1	- 614413 La Chapelle Sigma 1	
Personne :					Club : 615243 F.C. NET NANTES	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			21/05/2025	21/05/2025
					125,00€	
Dossier :	22945415	Match :	62363.2	Départemental 2 Entreprise / 2	Groupe A	707
Date :	19/05/2025	19/05/2025	510653	Nantes St Felix Ccs 1	- 864793 Nantes Nlfc 1	
Personne :					Club : 864793 NANTES LOISIRS FOOTBALL CLUB	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			21/05/2025	21/05/2025
					125,00€	
Dossier :	22945056	Match :	63508.2	Départemental Loisirs / 2	Groupe F	789
Date :	19/05/2025	16/05/2025	500041	Nantes La Mellinet 1	- 582222 Saint Sebastien Fc 1	
Personne :					Club : 582222 SAINT SEBASTIEN F. C.	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			21/05/2025	21/05/2025
					45,00€	
Dossier :	22944384	Match :	50701.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe C	18
Date :	18/05/2025	18/05/2025	501979	Coueron Chabossiere 3	- 549344 Cordemais Temple Fc 1	
Personne :					Club : 501979 COUERON CHABOSSIÈRE FOOTBALL CLUB	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			21/05/2025	21/05/2025
					17,00€	
Dossier :	22944385	Match :	50831.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe E	14
Date :	18/05/2025	18/05/2025	502505	Nozay Os 2	- 581361 Vertou Foot Es 2	
Personne :					Club : 502505 NOZAY O.S.	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			21/05/2025	21/05/2025
					17,00€	
Dossier :	22944386	Match :	50961.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe G	16
Date :	18/05/2025	18/05/2025	547524	Ste Pazanne Retz Fc 2	- 513920 St Lumine Coutais 1	
Personne :					Club : 547524 F.C. DE RETZ	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			21/05/2025	21/05/2025
					17,00€	
Dossier :	22944364	Match :	51029.2	Départemental 1 Masculin / Unique	Groupe C	2
Date :	18/05/2025	18/05/2025	581347	Abbaretz Saffre Fc 1	- 520841 Treillieres Sympho F 1	
Personne :					Club : 581347 ABBARETZ SAFFRE F.C.	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			21/05/2025	21/05/2025
					17,00€	

Dossier :	22944387	Match :	51114.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe B	13
Date :	18/05/2025	18/05/2025	580575	Savenay Malville Pfc 2	- 510656	St Andre Des Eaux 3
Personne :					Club :	580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			21/05/2025	21/05/2025 17,00€
Dossier :	22944372	Match :	51296.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe B	23
Date :	18/05/2025	18/05/2025	548227	Guemene Fc 3	- 502454	Missillac Fc 1
Personne :					Club :	548227 F.C. PAYS DE GUEMENE
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			21/05/2025	21/05/2025 17,00€
Dossier :	22944374	Match :	52097.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe A	29
Date :	18/05/2025	18/05/2025	502069	St Nazaire Alert Mea 2	- 521036	Pontchateau St Guill 2
Personne :					Club :	502069 ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			21/05/2025	21/05/2025 17,00€
Dossier :	22944371	Match :	52492.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe I	27
Date :	18/05/2025	17/05/2025	527836	Pornic Goelands Sanm 1	- 524921	Chauve Eclair 2
Personne :					Club :	527836 GOELANDS SAMMARITAINS
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			21/05/2025	21/05/2025 17,00€
Dossier :	22944365	Match :	53085.2	Départemental 1 Masculin / Unique	Groupe C	2
Date :	18/05/2025	18/05/2025	502086	Chateaubriant Al 1	- 516989	Suce Sur Erdre Jge 1
Personne :					Club :	502086 AM.LAIQ. CHATEAUBRIANT
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			21/05/2025	21/05/2025 17,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 22						